Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution nº 41/2021

TITRE :	**Aires marines protégées et de conservation autochtones**
OBJET :	Pêches, Environnement, Eau
PROPOSEUR(E) :	Greg Louie, Chef, Première Nation d'Ahousaht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Wapastim Harper, mandataire, nation crie de Chemawawin, Man.
DÉCISION	Adoptée; 2 abstentions

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;

ii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;

iii. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

Head Office / Siège Social
46 Irene Roundpoint Lane, Akwesasne, ON K6H 0G5 Tel. / Tél.: 613-241-6789 Fax / Téléc.: 613-932-0415

iv. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel;

B. La gouvernance et les approches de conservation dirigées par les Autochtones, telles que les aires protégées et de conservation autochtones APCA), sont de plus en plus considérées comme des mécanismes efficaces et socialement équitables pour endiguer la crise mondiale croissante concernant la biodiversité;

C. La résolution 64/2018 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Aires protégées et préservées autochtones - Initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : « Préservation 2020 »,* confère à l'APN le mandat de participer à l'initiative En route et de soutenir l'établissement et la mise en œuvre en cours d'aires protégées et de conservation autochtones;

D. Le volet marin de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : Préservation 2020 était dirigé par le ministère des Pêches et des Océans du Canada. Le Comité consultatif national de 2018 sur les aires marines protégées a adopté le rapport du Cercle autochtone d'experts, notamment ses recommandations visant à reconnaître et à soutenir la mise en œuvre d'aires marines protégées et de conservation autochtones en tant que moyen de faire progresser la réconciliation autochtone au pays tout en contribuant aux objectifs de conservation marine du Canada;

E. Alors que son travail était axé sur les aires protégées terrestres, le Cercle autochtone d'experts a reconnu que la décision de séparer les milieux terrestres et marins ne correspondait pas aux visions du monde et aux responsabilités de gestion des Autochtones et que le concept d'APCA s'appliquait à la fois aux terres et aux eaux;

F. Depuis le rapport de 2018 du Cercle autochtone d'experts, Environnement et Changement climatique Canada a pris des mesures importantes pour faciliter et soutenir la mise en œuvre d'APCA dans l'environnement terrestre par l'intermédiaire de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada : Préservation 2020;

G. En décembre 2019, dans sa lettre de mandat adressée à la ministre des Pêches et des Océans du Canada, le premier ministre a enjoint à celle-ci de « travailler avec le ministre de l'Environnement et du Changement climatique afin de présenter un nouveau plan ambitieux visant à conserver 25 % des terres et 25 % des océans du Canada d'ici 2025, tout en visant 30 % d'ici 2030, et ce plan devrait être fondé sur des données scientifiques, le savoir autochtone et les perspectives locales »;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

H. Le ministère des Pêches et des Océans du Canada n'a pas encore collaboré avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, ni donné suite aux recommandations du Comité consultatif national pour permettre l'établissement d'APCA dans l'environnement marin et côtier;

I. En adoptant cette approche de soutien à l'égard des APCA qui est incohérente et ancrée dans une vision du monde coloniale, la Couronne continue de créer de la confusion et de l'incertitude parmi les Premières Nations des régions côtières quant à la gestion de leurs territoires marins et côtiers;

J. Grâce à leur savoir traditionnel, à leurs pratiques de gestion traditionnelles et à la relation intime qu'elles entretiennent avec leurs terres et leurs eaux, les Premières Nations sont tout particulièrement bien placées pour diriger des efforts de protection, de conservation et de gestion durable de l'environnement et de la biodiversité sur leurs terres et leurs eaux;

K. L'APN est déterminée à faire valoir et à protéger les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations et à faire progresser leurs intérêts collectifs liés à l'autodétermination, à la gestion, à la protection et à la conservation de leurs terres et de leurs eaux.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Soutiennent l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans ses activités permanentes de défense d'intérêts à l'égard de l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) en tant que mécanisme pour affirmer le leadership des Premières Nations dans la conservation, la protection et la gestion de leurs terres et de leurs eaux.
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada à adopter une approche pangouvernementale pour reconnaître et soutenir l'établissement d'APCA dans des environnements terrestres et marins, en collaboration avec la ministre des Pêches et des Océans du Canada et en partenariat avec les Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de demander au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada et à la ministre des Pêches et des Océans du Canada de veiller à la participation pleine et entière des Premières Nations dans tous les domaines de la conservation et de la protection environnementales et marines en consacrant des ressources au renforcement des capacités et du leadership dans les processus de gouvernance et de gestion, notamment par l'intermédiaire de processus décisionnels en matière de politiques, de programmes et de règlements liés aux objectifs de conservation du Canada pour 2025 et 2030.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

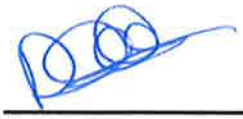

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

4. Enjoignent à l'APN de s'entretenir avec la ministre des Pêches et des Océans du Canada pour obtenir la mise en œuvre des recommandations de 2018 du Comité consultatif national et faire ainsi en sorte que le gouvernement du Canada reconnaisse et soutienne l'établissement d'APCA dans l'environnement marin et côtier.
5. Enjoignent à l'APN de travailler avec les Chefs et les organes techniques concernés, tels que le Comité national des pêches (CNP) et le Comité consultatif sur le changement climatique et l'environnement (CCCCE), pour cerner les priorités, les questions, les synergies et les préoccupations liées à l'établissement et à la mise en œuvre d'APCA dans les régions marines et côtières.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

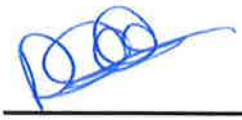

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE